



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 35/2026 du 08 JUIN 2026

OBJET : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2026 (N° 2026-04.03-03) (rubrique N° 20), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet www.forgesdelanouee.fr

Considérant qu'il est convenu de réaliser une ligne de trésorerie,

Vu la proposition du Crédit agricole du Morbihan en date du 05 juin 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est réalisé une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole du Morbihan dans les conditions suivantes :

- objet du financement : panneaux photovoltaïques et rénovation de la salle Louis Chérel
- montant de la ligne de trésorerie : 250 000 €
- taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.24 % (base de calcul exact/365 jours) – index avril 2026 : = 2.175 % soit un taux variable de 3.42 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat)
- durée du financement : 1 an
- intérêts payables trimestriellement par débit d'office.
- Montant maximum des tirages et remboursements : 5 000 €
- Pas de Commission d'engagement ni de commission de non utilisation. Frais de mise en place : 0.20 %.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 08 juin 2026

Le Maire,
André BRIEND



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication